

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mars, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra, Madame ACIMOVIC Cennet.

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Monsieur GAUDICHON Eric.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-037 : DON DU COMITE DE JUMELAGE A LA COMMUNE.

Considérant que 13 jeunes de la Maison Saint Jean et 3 animateurs se sont rendus à la Féclaz en Savoie pour un séjour au ski du 09 au 15 février 2025 ;

Considérant qu'afin de participer au financement de ce séjour, une tombola a été organisée sous l'égide du Centre de Loisirs ;

Considérant que le montant ainsi collecté s'élève à 733 € ;

Considérant que l'argent collecté a été encaissé par l'association « Comité de Jumelage » qui s'engage à le restituer via un don à la commune et par virement sur le compte de la banque de France au nom du Trésor Public.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur COQUILLET Jean-François ne participe pas au vote).

AUTORISE le Maire à accepter ce don provenant de l'association citée ci-dessus et à encaisser cette recette sur le budget communal, compte 756.

Le 24 mars 2025

La Secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET